

3. Améliorer la propreté publique et gérer efficacement les déchets

(...)

Pour guider son action en la matière, le Gouvernement veillera à adopter un plan wallon des déchets qui :

- actualise les besoins et priorités en matière d'infrastructures et de services publics et renforce les synergies entre opérateurs publics et privés, afin de rationaliser l'utilisation des équipements et offrir le meilleur service au meilleur prix pour les citoyens et les entreprises en tenant compte des engagements pris ;
- évalue l'impact des filières dans une logique de développement durable, en intégrant les paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

Le plan devra traduire les objectifs qui guideront l'action de la Wallonie pour une gestion durable des déchets, à savoir :

- développer spécifiquement la prévention, au-delà de la simple communication, par :
 - le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrains, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels,
 - l'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
- améliorer le tri et assurer une collecte de qualité, par :
 - la consolidation du rôle essentiel des parcs à conteneurs dans l'économie circulaire notamment via une adaptation du cadre juridique,
 - le maintien du choix des méthodes des collectes (sacs, conteneurs, etc.) par les pouvoirs locaux,
 - l'obligation de trier les déchets non ménagers, en prévoyant toutefois des seuils minimaux et en autorisant l'accès aux parcs à conteneurs pour des quantités limitées ;
- mieux valoriser les déchets, par :
 - la priorité donnée à la réutilisation et au recyclage dans une logique d'économie circulaire basée sur le programme « NEXT »,
 - la reconnaissance des statuts « end of waste » et « sous-produits » permettant de déterminer ce qui est considéré comme déchets ou comme produits – ces derniers pouvant être réutilisés – sans contraintes additionnelles par rapport aux règles européennes,
 - le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs, etc.,
 - l'adoption d'un arrêté réglant la promotion et la valorisation des matières organiques sur les sols tout en simplifiant les procédures,
 - la promotion de l'utilisation de produits recyclés, en particulier dans les marchés publics, sans porter atteinte aux critères de qualité,
 - la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets.